



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-445 CONCERNANT LES NUISANCES

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal, dans le cadre de l'adoption, lors de la séance ordinaire du 14 août 2017, du Règlement numéro 2017-445, tiendra une assemblée publique de consultation le même jour le 14 août 2017 à compter de 18 h 45, à la salle du Conseil, et ce, en conformité de la Loi ;

QUE ce Règlement a pour objet de définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances ;

QUE ce Règlement, peut être consulté au greffe ou à la réception de la Ville de Paspébiac, aux heures ordinaires de bureau ;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet.

Donné à Paspébiac, ce 17^e jour du mois de juillet 2017.

M^e Karen Loko, greffière